

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-21	POINT SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ
--------------	-----------	--

La commune ne peut toujours pas faire usage de la salle et reste dans l'attente d'information concernant la date de livraison de l'équipement.

La commission des finances du 11 mars 2024 a rendu un avis favorable pour la confirmation du calendrier de paiements.

Libellé	Montant initial	Ajustement	Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement			
		2023		2022	2023	2024	TOTAL
Salle de spectacle au Collège	690 000,00	6 700,00	696 700,00	208 000	279 609,24	209 090,76	696 700,00

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De dire que les crédits de paiement décrits ci-dessus pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de La Mandallaz feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2024 tel que prévu ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	27	0		0	

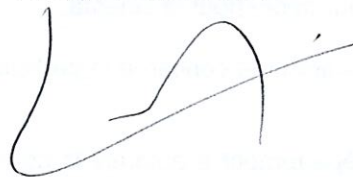
ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 28/03/2024
De sa mise en ligne le : 28/03/2024



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> trimestre 2024  
Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le 12 mars (points concernant le vote du budget) et 19 mars (points complémentaires), s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	x			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	x			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	x			Isabelle PACHECO	X		
Fabienne DREME	x			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	x			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	x			Guillemette RIVOIRE		X	
Eric FRULLINO	x			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	x			Grégoire BALLANSAT		x	Ludovic MONDONGO
Philippe LANGANNE	x			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ		x	Christine PEPIN	Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	x			Sophie FORNUTO		x	Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER		x	Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

<b>Délibération</b>	<b>N°2024-21</b>	<b>POINT SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ</b>
---------------------	------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-13 du Conseil municipal du 9 mars 2020, modifiée, portant autorisation de programme pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de la Mandallaz,

VU l'avis de la commission finances du 11/03/2024,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

Dans le cadre de la construction en cours de la future salle polyvalente du collège de La Mandallaz, la commune participe au financement à hauteur de 696 700 € maximum pour les travaux et les équipements dont le vidéoprojecteur dédié pour le cinéma.

Le programme concerne la participation financière à la construction de la salle et le financement du matériel de cinéma.

Le département a autorisé la commune à payer la participation à la construction en trois fois : un tiers au démarrage des travaux, un tiers au hors d'eau-hors d'air de la salle, et le solde à la livraison de la salle.

Afin de ne pas grever le budget 2020, une autorisation de programme et des crédits de paiement, ont été votés par le Conseil municipal en mars 2020. Ceux-ci ont fait l'objet d'ajustements au cours de l'exercice 2023.